

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1840

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 9°**

objet : **Dispositif de propreté globale - Quartier de la Duchère - Conventions avec la Ville de Lyon et propriétaires privés 2017-2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Farih, Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillaud, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Hugué, Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Leцерf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1840**

commission principale : proximité, environnement et agriculture
commune (s) : Lyon 9°
objet : Dispositif de propreté globale - Quartier de la Duchère - Conventions avec la Ville de Lyon et propriétaires privés 2017-2020
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la démarche de gestion urbaine de proximité, inscrite au cœur des enjeux du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise, qui intègre le grand projet de ville Duchère (GPV), la Communauté urbaine de Lyon assure, depuis 2004, le nettoyage global des espaces publics ou ouverts au public, quelle que soit leur domanialité, sur le quartier de la Duchère, situé dans le 9° arrondissement de Lyon.

La Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont ainsi mis en place des prestations globales de nettoyage visant à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

Depuis 2004, ce dispositif contribue à une qualité du cadre de vie satisfaisante sur l'ensemble des espaces publics et des espaces ouverts au public : les habitants du quartier de la Duchère ont ainsi exprimé leur satisfaction sur l'état de propreté des espaces.

Le bilan positif du dispositif conduit au maintien du dispositif.

Ce dispositif implique la gestion par la Métropole des espaces ouverts au public et appartenant aux bailleurs et aux copropriétés, d'une part, et la gestion des espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon, d'autre part. La surface totale, prise en charge par la Métropole, sera ainsi de près de 40 hectares. La prestation de nettoyage est confiée par la Métropole à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

II - La gestion des espaces privés ouverts au public

La Métropole assurerait le nettoyage de 8,31 hectares d'espaces privés ouverts au public, sous réserve de l'accord formel des instances décisionnaires de chacun des propriétaires ci-après rappelés. La prestation réalisée fera l'objet d'une convention pour une durée de 4 ans qui débutera le 1er mars 2017. Les espaces ainsi conventionnés seraient les suivants :

Propriétaire	Surface (en hectares)	Participation financière pour 2017 (en €)	Participation financière pour une année complète (en €)
Alliade habitat	0,74	5 877,41	7 052,89
Equature	0,36	2 849,85	3 419,81
Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat	3,85	30 647,00	36 776,40
Régie Rosier Modica	0,16	1 253,58	1 504,30
Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL)	3,09	24 601,44	29 521,72

Propriétaire	Surface (en hectares)	Participation financière pour 2017 (en €)	Participation financière pour une année complète (en €)
Simply market	0,11	858,30	1 029,96
Total	8,31	66 087,57	79 305,08

Il sera fait application d'un taux de révision annuel du prix de 1,2 %.

L'exécution de la mission par la Métropole est conditionnée au maintien de l'ouverture des espaces au public. Si, pendant la durée de la convention, le propriétaire décide de fermer les espaces conventionnés, la convention sera résiliée de plein droit.

III - La gestion des espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon

La Métropole assurera, conformément à une convention passée en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, le nettoyage des espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon, soit 15,04 hectares. La convention sera également conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017. La participation financière de la Ville de Lyon sera de 143 804,36 € par an. Ce montant sera révisé annuellement par application d'un taux de 1,2 % ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite du dispositif de propreté globale sur le quartier de la Duchère à Lyon 9°,
- b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017,
- c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacun des propriétaires des espaces ouverts au publics, à savoir Alliade habitat, Equature, Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, Régie Rosier Modica, Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) et Simply market, pour une durée de 4 ans à compter du 1er mars 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit pour 2017, au maximum de 66 087,57 €, d'une part, et 143 804,36 €, d'autre part, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 74 788 et 74 741 - fonction 7222 - opération n° 0P24Q2582.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.